

*Questions orales***LA CHARTE DES DROITS****LE NOMBRE D'ENQUÊTES DE SÉCURITÉ**

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Notre nouvelle Charte des droits parle de façon très explicite de la liberté et de la sécurité de la personne, principes qui, selon l'interprétation de la charte des droits américaine, en vigueur depuis environ deux siècles, englobent notamment, la protection contre toute manœuvre d'intimidation. Notre commissaire aux droits de la personne a révélé hier qu'un nombre extraordinaire de Canadiens, près de 75,000 qui ont été à l'emploi du gouvernement fédéral ou qui ont fait affaire avec celui-ci ont fait l'objet d'enquêtes de sécurité. Comment le gouvernement du Canada peut-il expliquer cette situation incroyable? Pourquoi toutes ces atteintes à la vie privée et à la sécurité des Canadiens?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada):** Madame le Président, le gouvernement est bien entendu au courant de ce chiffre très élevé, qui n'est pas sans l'inquiéter d'ailleurs. Je puis dire à la Chambre qu'il y a deux ans et demi ou trois ans, j'ai décidé d'exempter de l'enquête de sécurité un très grand nombre de postes, au sein du gouvernement, de sorte qu'à l'heure actuelle, celle-ci est restreinte aux postes dont le titulaire a accès à des documents confidentiels, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Je tiens à informer le député que mes services sont en train de préparer un document, que je soumettrai au cabinet, en vue de mettre au point un système plus logique de classification des documents. Je suis convaincu que ce nouveau système diminuera de façon considérable le nombre d'enquêtes de sécurité nécessaires au cours d'une année. Ce qui est plus important encore, je rappelle au député que son parti s'est élevé violemment jusqu'à présent contre l'important projet de loi C-157, qui tend à créer un organisme de sécurité et à donner pour la première fois aux gens auxquels on refuse la cote sécuritaire le droit de faire réviser leur dossier. Le moment serait tout trouvé pour le NPD de dire à la Chambre et au pays les avantages que renferme ce projet de loi et les informer qu'il est disposé à appuyer ces mesures qui constituent indéniablement un progrès en matière de respect des droits et de la vie privée des Canadiens. Tâchons donc d'adopter cette mesure au plus vite.

• (1425)

**LES RAISONS DES ENQUÊTES DE SÉCURITÉ**

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Madame le Président, le ministre a fait pas moins de deux tentatives de diversion dans sa réponse. D'abord, il a dit qu'il avait pris des mesures correctrices il y a deux ou trois ans. Les chiffres publiés hier par M. Fairweather portaient sur l'année dernière. Les mesures prises par le ministre il y a deux ou trois ans ont donc été tout à fait inefficaces.

Deuxièmement, M. Fairweather affirme que, peu importe les nouvelles dispositions contenues dans le projet de loi sur la sécurité pour protéger les droits des Canadiens qui font l'objet d'une enquête de sécurité, celles-ci sont trop nombreuses de toute façon. Le ministre n'a rien dit à ce sujet.

Je voudrais lui demander des renseignements sur deux genres d'enquêtes bien précises qu'on effectue à l'heure actuelle. L'une a trait aux employés de la Commission des droits de la personne elle-même. Selon M. Fairweather ces enquêtes sont inutiles. Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi ces

employés font l'objet d'une enquête de sécurité. Deuxièmement, comment se fait-il que les employés des gouvernements provinciaux qui s'occupent des relations fédérales-provinciales ne fassent pas l'objet des mêmes enquêtes de sécurité que les employés du gouvernement fédéral qui travaillent dans le même domaine? Pourquoi fait-on ces enquêtes?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada):** Madame le Président, ce sont de fait les cotes de sécurité provinciales que j'ai supprimées dans le cadre des mesures que j'ai prises il y a environ deux ans et demi ou trois ans. Auparavant, la GRC effectuait des enquêtes de sécurité sur les gens ayant été à l'emploi des gouvernements provinciaux. Elle ne le fait plus simplement parce que ces employés n'ont pas accès à des documents confidentiels.

Si j'ai bien compris, certains des employés de la Commission des droits de la personne ont accès à des renseignements confidentiels, mais j'accepterais volontiers de faire un examen plus approfondi de cette question et d'en discuter avec le commissaire pour lui demander son avis sur le genre d'enquêtes de sécurité que devraient subir les employés de la commission.

Je suis tout à fait d'accord avec le député. On en fait beaucoup trop. J'ai expliqué ce que j'ai fait dans le passé. Je peux dire à la Chambre qu'on est en train de mettre au point un meilleur système de cotes sécuritaires qui, j'en suis sûr, réduira énormément le nombre de Canadiens qui doivent subir une enquête de sécurité pour pouvoir être à l'emploi du gouvernement.

**M. Broadbent:** Madame le Président, le ton satisfait du ministre n'est pas encourageant. Si la GRC a fait enquête sur 75,000 personnes l'année dernière, cela veut dire que les mesures prises par le ministre dans le passé sont nettement insuffisantes.

**L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE**

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Madame le Président, le ministre ne pense-t-il pas que dans une société qui respecte vraiment les personnes, toute intrusion de l'État dans la vie privée des gens doit être justifiée. S'il accepte ce critère, nous dirait-il sur quel principe le gouvernement se fonde pour effectuer toutes ces enquêtes qui sont menées de nos jours? Le gouvernement ignore-t-il que les Canadiens ne veulent pas d'une société où le gouvernement constitue un dossier sur chaque individu?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada):** Madame le Président, les députés néo-démocrates n'ont sans doute pas de leçon à nous donner sur le sujet.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Kaplan:** Le gouvernement a montré son respect de la vie privée et des libertés civiles des Canadiens en faisant adopter la Charte des droits et libertés, en proposant la loi sur l'accès à l'information et en instaurant le programme dont j'ai parlé, lequel va réduire le nombre de postes qui nécessitent une habilitation de sécurité. Je répète au député que seuls les employés qui ont accès à des renseignements classés secrets auront dorénavant besoin d'une habilitation de sécurité. Nous tâchons actuellement de mettre au point des critères pour éviter, comme c'est le cas, de classer secrets un trop grand nombre de